



Année
2026-27

Accord préalable d'accueil pour une
Période d'observation en milieu professionnel
TOUS LES CHAMPS DE SAISIE SONT OBLIGATOIRES

Contacts :
DDFPT : 04.66.49.43.57
RBDE : 04.66.49.18.66 poste 326

Classe :

Période : du au

L'ÉLÈVE : Nom : Prénom :

Date de naissance : Téléphone :

Adresse :

Mail du responsable légal :

Professeur référent :

L'ENTREPRISE D'ACCUEIL :

Raison sociale : Secteur d'activité :

SIRET :

Responsable de l'entreprise : Nom : Prénom : Fonction :

Téléphone : Mail :

Tuteur du stagiaire : Nom : Prénom : Fonction :

Téléphone : Mail :

Adresse complète de l'entreprise :

Téléphone : Mail :

Mail à utiliser pour la signature électronique :

HORAIRE DU STAGIAIRE :

	Matin	Après-midi	Les élèves mineurs doivent avoir un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs dont le dimanche. La durée de travail hebdomadaire de l'élève mineur ne peut excéder 30 h pour les moins de 15 ans et 35 h pour les 15 ans et plus. La durée de travail quotidienne de l'élève mineur ne peut excéder 7 h pour les moins de 16 ans, et 8 h pour les élèves de 16 ans et plus. Le travail de nuit est interdit à l'élève mineur de moins de 16 ans entre 20 h le soir et 6 h le matin, à l'élève de 16 ans et plus entre 22 h le soir et 6 h le matin. Le volume horaire hebdomadaire est de 30h pour les stagiaires de moins de 15 ans. Le volume horaire hebdomadaire est de 35h pour les stagiaires de plus de 15 ans.
Lundi	de h à h	de h à h	
Mardi	de h à h	de h à h	
Mercredi	de h à h	de h à h	
Jeudi	de h à h	de h à h	
Vendredi	de h à h	de h à h	
Samedi	de h à h	de h à h	
Horaire hebdomadaire total : h			

Date, Cachet et Signature du Responsable de l'entreprise :

Visa du professeur
de spécialité :

Visa du professeur
référent :